

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION A LA DIRECTRICE DU C.C.A.S

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21 et suivants ;
- VU** Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** L'Arrêté N°C.C.A.S.03/2024 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature de la Directrice du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que le Président du C.C.A.S. peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur ;

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une nouvelle délégation à la Directrice afin de faciliter le dépôt des plaintes auprès de la Gendarmerie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

Article 1.1

Les délégations accordées au titre de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du 15 octobre 2024 sont modifiées et complétées par l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Nouvelle délégation – dépôt de plaintes

Madame Dorine CHALBOS, Directrice du C.C.A.S. est déléguée, sous la surveillance et l'autorité du Président, à l'effet de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie pour les domaines d'intervention du C.C.A.S.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorine CHALBOS, la délégation accordée au titre du présent article est exercée par procuration par Monsieur Christian THIELGES, Concierge du Foyer le Moulin.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Le Procureur de la République (article R.2122-10 du CGCT)
- Madame la Directrice du C.C.A.S.
- M. le Trésorier
- Intéressés
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 16 janvier 2026



Le Maire et Président,

Laurent FURST

SPECIMENS DE SIGNATURE :

Mme Dorine CHALBOS

M. Christian THIELGES